

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Rachel Renaud, directrice principale, Fondation Roasters, en remplacement de madame Louisiane Gauthier ;

— monsieur Denis Piché, vice-président, administrateur et conseiller en placement, RBC Dominion valeurs mobilières inc., en remplacement de monsieur François Chagnon ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Frédérique Cardinal, directrice, Développement financier, Leucan, en remplacement de monsieur E. Noël Spinelli ;

— madame Sylvie Chagnon, assistante secrétaire – Gestion des dons corporatifs, Lallemand inc., en remplacement de madame Nathalie Chalifour.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47215

Gouvernement du Québec

### **Décret 1039-2006, 8 novembre 2006**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie du chemin de Stratford, situé sur le territoire du Canton de Stratford (D 2006 68040)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin de Stratford, situé sur le territoire du Canton de Stratford, dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton, selon le plan AA20-5700-0234 (projet n<sup>o</sup> 154021707 / 20-5700-0234) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47216

Gouvernement du Québec

### **Décret 1040-2006, 8 novembre 2006**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 148, située sur le territoire de la Municipalité de Pontiac (D 2006 68041)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :